



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détenus

Question écrite n° 36452

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'adoption par le comité des ministres du conseil de l'Europe de deux recommandations. L'une, adoptée le 24 septembre 2003, porte sur la libération conditionnelle. Le conseil recommande ce dispositif pour favoriser la réinsertion sociale des détenus et pour prévenir la récidive. Malgré la loi du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence, qui a permis de nombreuses avancées dans les garanties procédurales, une enquête nationale récente montre que 82 % des condamnés libérés n'ont bénéficié d'aucune mesure spécifique. La deuxième, adoptée le 9 octobre 2003, concerne la question des détenus de longue durée. Est considérée comme longue peine, une peine de cinq ans et plus. Cette recommandation préconise le principe d'une sécurité dynamique au lieu d'une sécurité basée uniquement sur la contrainte. Cela nécessite l'évaluation, pour chaque détenu, des risques et des besoins pour accompagner, dans le respect des droits de l'homme, l'application de la sanction. Le collectif Octobre 2001 a saisi la Chancellerie en décembre 2003 sur la transcription de ces recommandations en France et sur les nécessaires recherches et évaluations à mettre en oeuvre. Il lui demande quel ensemble de mesures le gouvernement a décidé de prendre pour appliquer les recommandations du comité des ministres, qui correspondent à la recherche du sens de la peine et de l'utilité sociale des prisons.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire que les recommandations du comité des ministres du conseil de l'Europe retiennent toute son attention. La prison ne pouvant constituer la seule réponse pénale à la délinquance, le ministère est fortement mobilisé sur la consolidation et le développement des aménagements de peines et des alternatives à l'incarcération, et conduit une politique volontariste dans ce sens. Avec 18 000 mesures prononcées contre quelque 15 000 les années précédentes, pour la première fois en 2004 le nombre d'aménagements de peines a augmenté alors qu'il stagnait depuis dix ans. Cette évolution positive s'est confirmée en 2005. Au 1er janvier 2006, 8 169 détenus ont bénéficié d'une libération conditionnelle contre 5 013 condamnés en 2001, soit une augmentation de 63 %. Entre 2005 et 2006 l'augmentation de cette mesure a atteint + 58,3 % pour les condamnés à une peine entre cinq et dix ans et + 33,3 % pour ceux ayant une peine de dix ans et plus à subir. La mise en place récente du bracelet électronique mobile permettra d'augmenter encore le nombre de libérations conditionnelles. Par ailleurs, au 1er août 2006, 1 416 personnes condamnées bénéficiaient d'une semi-liberté, 676 d'un placement extérieur, 1 378 d'un placement sous surveillance électronique. Enfin les services de l'administration pénitentiaire développent un partenariat actif et volontariste sur l'ensemble du territoire national afin de proposer aux magistrats des places en aménagement de peines diversifiées, adaptées au profil des condamnés et en nombre suffisant.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36452

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2434

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12236